

**BULLETIN D'INSCRIPTION
LOCATION DE CARRÉS PARISIENS
Saison 2021-2022**

Nom : _____

Mail : _____

Prénom : _____

Portable : _____

Adresse : _____

Téléphone : _____

CP :

Ville : _____

J'accepte de recevoir la newsletter de NU-Paris

Ci-après désigné « Le Locataire »

location d'un carré potager du 1er mai 21 au 30 avril 22 :

Inscription pour une durée d'un an donnant droit à l'attribution d'un carré potager d'1m², d'un kit de bienvenue et d'un badge d'accès = 330€

330€

Carré supplémentaire : _____ x 190€

Badge supplémentaire : _____ x 10€

+ Kit de bienvenue offert

ou cadeau pour les renouvellements (1 par bulletin d'inscription)

TOTAL :

= _____ €

Mode de paiement

En une fois par chèque ou virement

OU

En deux fois par chèque
(1er versement à l'inscription et second versement au 30 Juin)

Chèque à l'attention de NU-Paris, à envoyer au 66 rue de la Glacière, 75013 Paris

Fournir une photocopie de la carte d'identité

RIB NU Paris :

| Code banque | Code agence | Numéro de compte | Clé RIB | Agence de domiciliation |
|-------------|-------------|------------------|---------|-------------------------|
| 30004 | 00849 | 00010348449 | 14 | AGENCE VERSAILLES FOCH |

IBAN(1) : FR76 3000 4008 4900 0103 4844 914

Horaires : 9-21h du lundi au dimanche (NB: pas d'éclairage de nuit)

Fait à....., le __ / __ / ____

Nom et signature du locataire précédé de la mention « lu et approuvé » en recto et verso du document

CONVENTION DE LOCATION DE CARRÉS PARISIENS

Article 1 : Objet

L'objet de la présente convention est de régir les conditions de la location de carré potager entre le Loueur, la société NU PARIS (SAS au capital de 110 000 euros, dont le siège social est situé 66, rue de la Glacière, 75013 Paris, immatriculée au registre du commerce et des sociétés sous le N° 879 446 516 RCS Paris) et le locataire. L'abonnement donne un accès illimité au site, pendant les horaires d'ouverture, et la location d'un ou plusieurs carrés potagers avec mise à disposition de matériel permet au locataire de cultiver le (ou les) carré(s) loués et d'en récolter les produits pour son usage personnel. L'abonnement et la location sont indissociables et il ne peut y avoir location de carrés potagers sans abonnement, ni abonnement sans location de carrés potagers.

Article 2 : Matériel mis à disposition

Le Loueur met à la disposition du Locataire, du matériel, tel que décrit ci-après et suivant les modalités précisées dans la présente convention, à titre de prêt à usage, pendant toute la durée de celle-ci et uniquement dans le cadre de son objet. A l'expiration de la présente convention, pour quelque cause que ce soit, le matériel mis à disposition devra être restitué au Loueur par le Locataire, en parfait état d'entretien.

Article 3 : Durée de location

La durée de location court du 1er mai de l'année de la signature de la présente convention jusqu'au 30 avril de l'année civile suivante, soit un an au maximum. Le tarif de souscription reste identique quelque soit la date de signature de la présente convention, même si celle-ci est postérieure au 1er mai de l'année en cours. Indépendamment de la date de signature, la fin de la location est fixée au 30 avril de l'année civile suivant l'année en cours. Il pourra y être mis fin par anticipation par le Loueur en cas de non respect de ses obligations par le Locataire, et en particulier celles figurant aux articles 4, 6, 7, 8, 9 et 10 des présentes 8 jours calendaires après une mise en demeure écrite de remédier aux manquements constatés, adressée au Locataire par le Loueur et restée sans effet. Dans cette hypothèse, il ne sera procédé à aucun remboursement de l'abonnement. A l'expiration de la convention, celle-ci pourra être renouvelée, pour une nouvelle durée d'un an, par un nouveau bulletin d'inscription.

Article 4 : Modalités de location

Lors de la prise d'effet de la location, le Locataire doit fournir les pièces suivantes : la présente convention datée et signée, une copie de sa pièce d'identité en cours de validité, le règlement complet du prix de la location pour une durée d'un an, selon les modalités ci-dessus indiquées.

Article 5 : Etat des lieux

Un état des lieux est effectué au démarrage de la convention et à la fin de la convention. Il est renseigné et signé contradictoirement. Il précise le type de matériel et son état.

Article 6 : Conditions d'utilisation et obligation du Locataire

Le Locataire s'engage à ne pas apporter de modifications physiques (modification de configuration matérielle, ajout de composant ...) aux carrés loués et au matériel mis à disposition. Il est rappelé que le site est ouvert du Lundi au dimanche, de 9h à 21h, étant précisé que le site n'est pas équipé d'éclairage de nuit. Toute nuisance sonore est interdite, dans le cadre du respect des lieux et des autres usagers. Le locataire devra respecter des règles de bonnes conduites sur site et, notamment ne pas être en état d'ébriété ou sous l'emprise de stupéfiants. Il s'engage à ne pas faire pousser des plantes dont la culture et/ou le commerce sont interdits par la loi. Le Locataire veillera à ne pas faire dépasser ses plantations en dehors de l'espace qui lui a été accordé.

Les animaux ne sont pas autorisés, même tenus en laisse. Le Loueur se réserve le droit de traiter les cultures du Locataire, si cela s'avère nécessaire, ce qui peut amener à les rendre indisponibles pour une certaine durée, ce qui est expressément accepté par le Locataire, qui ne pourra s'y opposer. L'usage de produit chimique est interdit. Le Locataire est responsable de la bonne tenue de son carré potager ainsi que du respect des règles précitées et devra répondre de tout manquement à celles-ci aux règles, sous peine de voir la présente convention résiliée à ses torts exclusifs et d'être redevable de dommages et intérêts à raison du préjudice subi par le Loueur et /ou les autres locataires, du fait de ces manquements.

Article 7 : Obligation du Loueur

Le Loueur est tenu de proposer à la location un carré en bon état contenant de la terre, un kit de bienvenue, un système d'arrosage ainsi qu'un badge (ou plusieurs, selon le choix du Locataire). Le Loueur ne peut être tenu pour responsable en cas d'utilisation frauduleuse, illicite ou incorrecte du matériel mis à disposition. A ce titre, le Locataire est tenu de respecter les conditions d'utilisation du matériel et des carrés loués, telles que définies, notamment, dans l'article 6. Le Loueur n'est pas responsable des conditions météorologiques : pluie, grêle, vent... ni de la présence d'oiseaux, insectes... qui pourraient affecter ou détériorer la qualité des productions.

Article 8 : Détérioration, vol ou perte

En cas de détérioration du matériel, le Locataire règlera la totalité du montant de sa réparation ou de son remboursement s'il n'est pas réparable. **Le Locataire s'engage à ne pas modifier, récolter ni détériorer les autres carrés potagers et s'interdit d'aller sur les autres espaces de la toiture.** En cas de vol, le Locataire est tenu d'avertir immédiatement le Loueur et de fournir les déclarations attestant de l'évènement. Le remboursement du matériel est à la charge du Locataire, à charge pour lui de se retourner contre son assureur, le cas échéant. En cas de perte ou de vol du badge, un nouveau badge sera émis et sera facturé 10 € au Locataire. Un délai minimum d'une semaine sera nécessaire pour la création de celui-ci. En cas de vol répétés, le loueur est autorisé par le locataire à installer des caméras de surveillance.

Article 9 : Dysfonctionnement

En cas de dysfonctionnement, le matériel devra être immédiatement remis au Loueur qui ne saurait en être tenu responsable. Le dysfonctionnement sera alors précisément signalé par le Loueur.

Article 10 : Responsabilités

Le Locataire est seul responsable de l'utilisation des carrés loués et du matériel mis à disposition, ainsi que de l'usage qui en est fait par l'ensemble des personnes intervenants pour son compte.

Article 11 : Protection des données personnelles

Conformément à la réglementation en vigueur, les données personnelles du Locataire sont collectées par le Loueur uniquement afin de permettre la location des carrés parisiens et pour l'envoi d'informations relatives aux carrés parisiens, ainsi que l'envoi d'une newsletter. Elles ne pourront en aucun cas être reproduire, exploiter ou utiliser à d'autres fins ou pour le compte de tiers. Le Locataire dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement, de limitation, de portabilité et d'opposition, et peut à tout moment révoquer son consentement au traitement de ses données personnelles. Le Locataire peut faire valoir ses droits directement auprès de Nature Urbaine par email à l'adresse suivante : contact@nu-paris.com

signature du Locataire :